

COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six septembre,
le **Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE**, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland PERRON,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2024.

Présents : Roland PERRON, Alain CHAUVET, Bruno JUILLARD, Amélie CHAPEL, Arnaud
VAISSAIRE, Serge CHARBONNEL, Gérard VESSERE et Odette BRASSIER.

Absents : Isabelle GUITTARD, Jacques MINET et Pierre PERRON.

Excusés : Mme Isabelle GUITTARD.

Secrétaire de séance : Gérard VESSERE.

**Le Procès-Verbal de la séance du 14 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité des membres
présents.**

**Objet n° 1 : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS SOLIDARITE
LOGEMENT.**

Délibération n° DE_2024_050

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Conseil Départemental du
Puy-de-Dôme relatif à une demande de participation financière au Fonds Solidarité Logement au
titre de l'année 2024.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
décide de ne pas donner suite à cette demande de participation financière pour 2024.

**Objet n° 2 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE D'ACOMPTE POUR
DEDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE SUR UNE PORTE DU CAMPING
MUNICIPAL.**

Délibération n° DE_2024_051

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une lettre chèque d'AXA France
IARD, relative au versement d'une partie de l'indemnité (75 % du devis de la SARL MAGE
David, déduction faite de la franchise de 345 € prévue au contrat) suite au sinistre causé sur une
porte du camping municipal. Le solde sera versé sur la base de la facture acquittée et dans la
limite du montant du devis.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
accepte d'encaisser le chèque d'un montant de 1 663,32 € sur le budget de la Commune de Saint-
Genès-Champespe et charge le Maire d'émettre un titre ordinaire au compte 75888.

Objet n° 3 : DESIGNATION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE TERRITORIALE COMME DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES POUR : LA COLLECTIVITE TERRITORIALE « COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE ».

Délibération n° DE_2024_052

Vu l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R.3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article D.3334-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale au bénéfice des communes et des Etablissements Publics Intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données ;

Vu la délibération n° DE_2018_058 en date du 13 avril 2018 de la Commune de Saint-Genès-Champespe approuvant son adhésion à l'ADIT.

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée Générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

Par délibération en date du 30 mars 2022 l'Assemblée Générale de l'ADIT a modifié les modalités de calculs de l'offre RGPD pour les Etablissements Publics Intercommunaux.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pour la durée de la convention conclue entre l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme et la collectivité relative à la prestation de service de l'ADIT : Délégué à la Protection des données à caractère personnel. La durée de la convention est d'un an renouvelable par tacite

reconduction ;

- d'approuver, compte tenu de la population DGF 2021, le versement de la cotisation annuelle* maximum correspondante, à savoir :

- moins de 200 habitants : 375 € ht
- **entre 200 et 500 habitants : 440 € ht**
- entre 501 et 1 000 habitants : 580 € ht
- entre 1 001 et 2 000 habitants : 800 € ht
- entre 2 001 et 5 000 habitants : 1 100 € ht
- entre 5 001 et 10 000 habitants : 1 500 € ht
- entre 10 001 et 20 000 habitants : 2 875 € ht
- supérieur à 20 000 habitants : 4 375 € ht

*cocher la case correspondante

(Si il y a une modification de la tranche de population DGF, une nouvelle délibération devra être prise).

- d'autoriser le Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

Objet n° 4 : DEVIS POUR LA REPARATION DE LA FONTAINE SAINTE-MARGUERITE.

Délibération n° DE_2024_053

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de HB CONCEPT relatif à la réparation de la fontaine Sainte-Marguerite.

Le montant du net à payer de ce devis s'élève à la somme de 2 280,00 € (TVA non applicable – article 293 B du CGI).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce devis et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 5 : DEMANDE D'ACHAT DE PARCELLES BOISEES COMMUNALES.

Délibération n° DE_2024_054

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de M. et Mme Florent ECHAVIDRE concernant leur intention de se porter acquéreurs des parcelles boisées communales suivantes :

- ZA n° 26 pour une superficie de 15 a 55 ca,
- ZA n° 27 pour une superficie de 18 a 49 ca,
- ZA n° 30 pour une superficie de 2 a 44 ca.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ne s'oppose pas à la vente des parcelles mentionnées ci-dessus à M. et Mme Florent ECHAVIDRE et charge le Maire de se renseigner sur le prix de vente des bois afin de pouvoir fixer un prix lors d'une prochaine délibération.

Objet n° 6 : PROPOSITION D'ADHESION A L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS.
Délibération n° DE_2024_055

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Président de l'Institut des Risques Majeurs relatif à une proposition d'adhésion pour l'année 2024. Le montant de la cotisation pour la Commune de Saint-Genès-Champespe s'élève à la somme de 90,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite à cette proposition.

Fait à Saint-Genès-Champespe, le 9 septembre 2024.

Le secrétaire de séance,
Gérard VESSERE,

Le Maire,
Roland PERRON,

